



# SUCCESSION & communauté non liquidée après 1 décès

Par **NOE34000**, le 13/12/2018 à 19:06

des dizaines d'années après divorce et la liquidation de communauté non réglée un décès survient concernant la succession ,  
si il y a lieu de régler la liquidation de communauté avant de régler la succession ,, le notaire mandaté par l'heritier pour ouvrir la succession m'informe qu'il n'est pas obligatoire de ,  
liquider la communauté pour établir la succession ,, contrairement à ce que ma affirmé un notaire questionné à la chambre des notaires de mon département ,,?,  
alors qui croire ? y a t il diverse methodes et pratiques notariales ,?

- faut til obligatoirement liquider la communauté ayant existé "" avant""d'établir la succession

""

ou le notaire mandaté peut t il s'en affranchir et régler directement la succession ?

sachant qu'il y existe la récompense ( 50 % de la valeur d'un bien immobilier réalisé pendant la communauté sur le terrain appartenant en propre à ex l'épouse dcd ) dans les comptes de communauté dressé contestation & pv de difficulté ,,! établi par le notaire nommé par la justice

”